

## **MALTERIES FRANCO-BELGES**

Société Anonyme au capital de 15.123.000 €

Siège social : Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE

552 121 816 RCS TROYES

# **BROCHURE DE CONVOCATION**

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 DECEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **vendredi 20 décembre 2024 à 9h30** dans les bureaux de InVivo au 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 et soumettre à votre approbation l'ensemble des résolutions relatives à l'ordre du jour.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

### **I. ORDRE DU JOUR**

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024
4. Convention des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de Sylvia Morvan-Sourdille en qualité de membre du Conseil d'administration
6. Ratification de la cooptation de la société InVivo Group en qualité de membre du Conseil d'administration
7. Nomination de Jorge Solis en qualité de membre du Conseil d'administration
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 – say on pay ex ante

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

10. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions des articles L.22-10-3-1 et L.225-37 du Code de commerce dans leur nouvelle rédaction issue de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

11. Pouvoirs en vue des formalités

Le Rapport financier annuel 2023-2024 peut être consulté et téléchargé sur le site : <https://www.malteriesfrancobelges.fr>

## II. EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

### ACTIVITE DE LA SOCIETE

Malteries Franco Belges qui opère sur 4 usines en France a vendu 250Kt en progression de 2,4% par rapport à l'exercice précédent. La production de l'exercice est de 249 KT tonnes, qui augmente de 1,2% par rapport à l'exercice fiscal précédent.

Les ventes consolidées de Malteries Franco Belges-MFB ressortent à 145,1 M€ sur l'exercice 2023/2024 contre 132,0 M€ sur l'exercice précédent, soit une progression de 9,8%.

L'effet volume vendu étant limité à 2,4%, la majorité de l'augmentation porte donc sur l'effet prix. La hausse du chiffre d'affaires est principalement liée à la traduction dans les prix de vente d'une partie des augmentations des prix de l'orge de la campagne précédente, de l'énergie mais aussi de l'inflation.

Les coûts de production ont subi les hausses de coût d'énergie mais aussi de la maintenance.

Les frais des fonctions support ont progressé dans une proportion inférieure à l'inflation.

Le résultat opérationnel consolidé ressort ainsi à +13,5 M€ contre un résultat opérationnel consolidé de -2,3 M€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé s'établit à +44,6M€ comprenant notamment une quote-part de résultat dans les entreprises associées de +32,3M€.

Les investissements ont principalement porté sur le site de Pithiviers. Ce dernier a pour vocation à renforcer l'offre de malts de spécialité pour les artisans brasseurs.

Malteries Franco Belges qui opère sur 4 usines en France a vendu 250Kt en progression de 2,4% par rapport à l'exercice précédent. La production de l'exercice est de 249 KT tonnes, qui augmente de 1,2% par rapport à l'exercice fiscal précédent.

Les ventes consolidées de Malteries Franco Belges-MFB ressortent à 145,1 M€ sur l'exercice 2023/2024 contre 132,0 M€ sur l'exercice précédent, soit une progression de 9,8%.

L'effet volume vendu étant limité à 2,4%, la majorité de l'augmentation porte donc sur l'effet prix. La hausse du chiffre d'affaires est principalement liée à la traduction dans les prix de vente d'une partie des augmentations des prix de l'orge de la campagne précédente, de l'énergie mais aussi de l'inflation.

Les coûts de production ont subi les hausses de coût d'énergie mais aussi de la maintenance.

Les frais des fonctions support ont progressé dans une proportion inférieure à l'inflation.

Le résultat opérationnel consolidé ressort ainsi à +13,5 M€ contre un résultat opérationnel consolidé de -2,3 M€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé s'établit à +44,6M€ comprenant notamment une quote-part de résultat dans les entreprises associées de +32,3M€.

Les investissements ont principalement porté sur le site de Pithiviers. Ce dernier a pour vocation à renforcer l'offre de malts de spécialité pour les artisans brasseurs.

## **ACTIVITES DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES**

Ci-après, par zone, les activités des différentes filiales et leur contribution aux résultats consolidés du Groupe CIM, filiale de MFB mise en équivalence.

### **EN EUROPE CENTRALE**

#### **République Tchèque**

La production de la société SLADOVNY SOUFFLET CESKA REPUBLIKA-SSCR est en baisse de -8% par rapport à l'exercice précédent. Les usines de Kromeriz et Hodonice ont ralenti leur rythme de production pour éviter l'accumulation de stock de malt. Les livraisons affichent également une baisse de -8% comparées à 2022/2023.

La contribution aux ventes consolidées de SSCR dans le Groupe CIM s'élève à 200,1 M€ au titre de l'exercice 2023/2024 (+0.8% vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé, ressort à 19,2 M€ contre une contribution de 21,1 M€ au 30/06/2023.

#### **Pologne**

La production de SLODOWNIA SOUFFLET POLSKA est en baisse de 3,4 % par rapport à l'exercice précédent en raison de l'arrêt de la production en janvier. Les livraisons sont aussi en baisse de 3,7%.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 67,8 M€ et sa contribution au résultat consolidé ressort à +7,0 M€ contre une contribution de 4,7 M€ en juin 2023.

#### **Roumanie**

La production de SOUFFLET MALT ROMANIA est en baisse de -2.7 % par rapport à l'année précédente, ce qui la ramène à un niveau normal. En n-1 l'usine avait produit de façon intensive avec des cycles courts de 22h et jusqu'à 21h, profitant d'un prix d'énergie fixe qui avait été négocié jusqu'au 31/12/22. Les volumes vendus affichent une hausse de +4,1%.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 90,2 M€ (+2.7% vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +16,9 M€ contre +10.0 M€ par rapport au 30 juin 2023.

#### **Serbie**

La production de SLADARA SOUFFLET SERBIA affiche une baisse sur l'année de 7,7 % par rapport à l'année précédente en raison de la coupure d'électricité de 10 jours. Les livraisons sont quant à elles en recul de -4,3%.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 38 M€ (-4,3 % vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +4,8 M€, en hausse par rapport à l'exercice précédent.

#### **Bulgarie**

MALTERIE SOUFFLET BULGARIE enregistre une hausse de sa production de +2,3%. En n-1 la production avait été affectée par une coupure d'alimentation vapeur par le fournisseur qui devait

réaliser des travaux sur le réseau. Les livraisons sont en baisse de -19.2% par rapport à l'année précédente.

La contribution de cette filiale aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève, à 17,1 M€ (-23% vs N-1) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +1,6 M€ contre +1,2 M€ au 30 juin 2023.

#### Ukraine

La production de SLAVUTA MALT HOUSE affiche une diminution de 8% afin d'être aligné sur le niveau des ventes. Les expéditions sont en baisse de 4%. Les ventes sont maintenant exclusivement sur le marché domestique.

La contribution de cette société aux ventes consolidées dans le Groupe CIM s'élève à 27 M€ (- 20% par rapport à l'exercice précédent) et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +6,0 M€ contre +5,7 M€ sur l'exercice précédent.

#### Russie

La production de MALTERIE SOUFFLET SAINT PETERSBOURG-MSSP est en diminution de 5,5 % sur l'exercice par rapport à l'année précédente à la suite de la réalisation de travaux obligeant à stopper momentanément la production. En revanche, les volumes expédiés sont en hausse de +18,1%, notamment sur les brasseurs domestiques.

La contribution de MSSP aux ventes consolidées dans le Groupe CIM ressort à 46,5 M€ (-18 % vs N-1) pour l'exercice et sa contribution au résultat net total consolidé ressort à +9,1 M€ contre +7,6 M€ au 30 juin 2023.

#### Kazakhstan

La production de MALTERIE SOUFFLET KAZAKHSTAN-MSK est en diminution de 30 % sur l'exercice par rapport à l'année précédente par suite d'une baisse des volumes de ventes et un niveau de stock de produits finis élevé au 30/06/2023. Les livraisons reculent de 16%, avec une diminution des exportations.

La contribution de cette société aux ventes consolidées dans le Groupe CIM ressort à 33,8 M€ (-24 % vs N-1) pour l'exercice et sa contribution au résultat total consolidé ressort à +4,4 M€ contre +6,5 M€ au 30 juin 2023.

### **Synthèse de la CIM et de ses filiales, avant intégration par mise en équivalence**

Les ventes consolidées du Groupe CIM ressortent, au 30 juin 2024 à 520,9 M€ (-5,8% vs N-1), le résultat opérationnel est bénéficiaire de 92,3 M€ (+19% vs N-1) et le résultat net ressort également bénéficiaire de 70,7 M€ contre un résultat bénéficiaire de 60,6 M€ au 30 juin 2023.

#### **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

L'année 2023 fut marquée par une forte inflation, la consommation de la bière a largement souffert des hausses de matières premières.

Nous observons une réduction de la consommation mondiale de près de 2.2 % sur l'année 2023.

Malgré cette baisse de la consommation, le marché continue de se développer en valeur.

Les ventes de malt ont suivi ces mêmes tendances en volumes et en valeur.

Pour 2024, même si l'inflation va ralentir dans la plupart des pays, la consommation de bière ne reviendra pas sur des niveaux de 2022. Les prix de vente de bière restent soutenus, ce qui n'encourage pas une relance de la consommation.

Le marché du malt va rester sous pression pour l'exercice à venir, l'ensemble des industriels malteurs cherchent à limiter la perte de volume en allant conquérir des nouvelles parts de marché.

Grâce à des contrats long terme de Soufflet Malt avec ses principaux clients, Malteries Franco-Belges s'assure de vendre une part significative de ses capacités de production à celle-ci. Les ventes pour l'exercice à venir sont en cours, des nouvelles opportunités commerciales sont identifiées et doivent être saisies pour atteindre les objectifs.

Le développement de nouveaux produits et services liés aux attentes des brasseurs sur des sujets de réduction d'émission carbone permet d'apporter une valorisation additionnelle.

Afin d'améliorer notre compétitivité et notre attractivité, un large programme de transformation est en cours. Celui-ci commence à porter ses fruits. La maîtrise des coûts est un axe majeur dans ce programme.

L'exercice à venir sera challengeant compte tenu de la situation économique et géopolitique dans certaines régions du monde. Malgré cela, Malteries Franco-Belges a mis en œuvre de nombreuses actions pour augmenter ses résultats financiers.

#### **AFFAIRES SOCIALES**

L'effectif moyen de la Société s'établit à 121 personnes au 30 juin 2024 contre 108 personnes au 30 juin 2023. Des embauches ont été réalisées afin de pouvoir accélérer la production des sites dans le cadre du projet Transformation.

#### **RECHERCHE & DEVELOPPEMENT**

Les principaux projets en Recherche et Développement ont été menés au travers de partenariats que nous poursuivons avec un effort particulier fait sur :

- La capacité de la flore naturelle des orges à être utilisée pour sa bioprotection au maltage en complément du *Geotrichum candidum*. Plusieurs bactéries ont été identifiées et sont en cours de tests pour leur propagation en FML (fermentation milieu solide) et sur grains au maltage,
- La réactualisation des connaissances sur les activités enzymatiques des malts en lien avec les changements climatiques et leurs aptitudes au brassage (température de gélatinisation des malts en augmentation),
- La mise au point d'un test Elisa rapide et fiable permettant de mettre en évidence le risque gushing sur malt. Deux tests Elisa complémentaires ont été validés et doivent maintenant faire l'objet d'une évaluation utilisateurs via un ring-test.

PROSit est terminé et a mis en évidence que pour une même teneur en protéines dans les orges, leurs compositions en termes de qualité de types de protéines peuvent être très différentes ce qui entraîne des qualités de malts différentes. Une suite est donnée au projet via les projets PROSit2 et DOMINO.

Des projets innovants d'utilisation des nouvelles technologies pour la maîtrise du maltage sont en cours de développement au niveau industriel (MAITE).

Un équipement de RMN a été installé sur site industriel afin de suivre la germination et corroborer les observations laboratoire. Il en est de même d'un autre équipement type spectromètre en complément.

Nous poursuivons nos activités d'évaluation des variétés d'orges tant pour la France que les différents pays d'implantation de notre activité de malterie.

Des travaux sont en cours au laboratoire afin de limiter l'utilisation de certains produits CMR.

#### **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

#### **COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE MALTERIES FRANCO-BELGES**

Le périmètre international du Groupe MFB (« Groupe ») est inchangé et comprend la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MALTERIES – CIM détenue à hauteur de 47,71 % et ses filiales. Elle est consolidée dans les comptes de Malteries Franco Belges par mise en équivalence.

Les ventes consolidées de CIM sont de 520,9 M€ sur l'exercice 2023/2024, en diminution de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent ; cette diminution est principalement due à un effet volumes de -4% (notamment en République Tchèque et au Kazakhstan) et un effet prix de -2%. La contribution de CIM au résultat de MFB s'élève à 32,3 M€ vs 27,6 M€ au 30 juin 2023.

Les ventes consolidées du groupe MFB s'établissent à 145,1 M€ au 30 juin 2024. En intégrant le résultat de mise en équivalence de CIM et de ses filiales, le résultat net consolidé du Groupe ressort bénéficiaire à 44,6 M€ contre un résultat bénéficiaire de 27,2 M€ au 30 juin 2023.

#### **COMPTES SOCIAUX - RÉSULTATS DE MALTERIES FRANCO-BELGES**

Les comptes, qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes méthodes comptables (normes françaises) que l'exercice précédent.

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaires s'établit à 149 037 milliers d'euros contre 140 025 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort bénéficiaire à 14 273 milliers d'euros, tenant compte d'un montant de 146 792 milliers d'euros de produits d'exploitation et de charges d'exploitation pour 132 519 milliers d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 17 165 milliers d'euros contre 2 153 milliers d'euros l'exercice précédent.

Votre Société a par ailleurs enregistré un résultat exceptionnel négatif de 223 milliers d'euros, intégrant des dotations aux amortissements dérogatoires de 1 552 milliers d'euros et une provision pour risque de Pollution pour 16 milliers d'euros.

Dans ces conditions, votre Société a clôturé ses comptes au 30 Juin 2024 par un bénéfice net de 13 174 milliers d'euros. Pour mémoire, l'exercice clos au 30 Juin 2023 s'est clôturé sur un gain net de 1 950 milliers d'euros.

Ainsi, il vous est proposé de bien vouloir, d'une part, approuver les comptes annuels au 30 juin 2024, tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net, ainsi qu'indiqué ci-dessus, de 13 173 800 € et d'autre part, affecter ce résultat bénéficiaire de la manière suivante :

- Versement d'un dividende pour un montant total de 1 934 337,60 €
- Le solde, au compte « Autres Réserves », soit 11 239 462,40 €

Le dividende net de l'exercice 2023/2024 est fixé à 3,90 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes suivantes ont été distribuées à titre de dividende au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividendes	—	—	3,93 €

Les capitaux propres de la Société ressortent au 30 juin 2024 à 183 678 milliers d'euros.

### III. EXPOSE SOMMAIRE DES RESOLUTIONS

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 : Résolutions n°1 à n°3**

Les résolutions n° 1 et 2 ont pour objet l'approbation :

- ✓ des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui font ressortir un bénéfice 13 173 800€ euros ; et
- ✓ des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Le détail de ces comptes figure aux Chapitres « Etats financiers » du Rapport financier annuel 2023/2024.

La résolution n°3 a pour objet de vous proposer de fixer le montant du dividende à 3,90 euros par action, ce qui conduit à distribuer un montant total de dividende de 1 934 337,60 euros.

Le solde qui s'élève à 11 239 462,40 euros serait affecté au compte « Autres réserves ».

- **Engagements et conventions réglementés : Résolution n°4**

La résolution n°4 propose d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux engagements et conventions réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes figure au Rapport financier annuel 2023/2024, étant précisé qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, l'accord de péréquation conclue en 2013 entre la Société et Soufflet Malt (anciennement Malteries Soufflet) s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

- **Composition du Conseil d'administration : Résolutions n°5 à n°7**

Les résolutions n° 5 à n°7 concernent la composition du Conseil d'administration.

La résolution n°5 a pour objet de proposer la ratification de la nomination de Madame Sylvia Morvan-Sourdille en qualité d'administrateur.

Par décision en date du 27 mars 2024, le Conseil d'administration a coopté Madame Sylvia Morvan-Sourdille à compter du 27 mars 2024, en remplacement de Madame Sandrine Parola-Lucquin, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

La résolution n°6 a pour objet de proposer la ratification de la nomination de la société InVivo Group en qualité d'administrateur.

Par décision en date du 15 octobre 2024, le Conseil d'administration a coopté la société InVivo Group à compter du 15 octobre 2024, en remplacement de la société Etablissement J.Soufflet, absorbée par InVivo Group, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

La résolutions n°7 a pour objet de proposer la nomination de Monsieur Jorge Solis en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe Passelande dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'AG appelé à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2030.

## Biographies et profils des candidats



### **Sylvia Morvan-Sourdille – Administratrice - mandat proposé à la ratification de l'Assemblée générale du 20 décembre 2024**

Nationalité française, née le 17 janvier 1971

#### **Expertise et Expérience**

Avocate (diplômée du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat), Docteur en Droit du Commerce International, M<sup>me</sup> Sylvia Morvan-Sourdille a débuté sa carrière en 2000 au sein du Cabinet d'Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, DEFRENOIS & LEVIS où elle a exercé pendant 5 années.

En 2005, elle est nommée Responsable Juridique du Groupe GONDRAND Frères, société de commissionnaire de transports, pour renforcer la culture juridique du Groupe.

En 2009, elle rejoint le groupe InVivo au poste de Directeur juridique et fiscal. Au cours des 14 années suivantes, outre ses fonctions historiques au sein du Groupe, M<sup>me</sup> Sylvia Morvan-Sourdille s'est vu confier la responsabilité des départements Audit Interne, Conformité et Assurances, Affaires Publiques et Financements Publics et Partenariats.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, elle est nommée Secrétaire Général du groupe InVivo en charge de la Gouvernance de l'Union InVivo et d'InVivo Group, ainsi que des Affaires Fiscales et Douanières, des Affaires Publiques, des Financements et des Partenariats ainsi que de l'Audit Interne, de la Conformité et des Assurances.

Parallèlement, et depuis 2015, M<sup>me</sup> Sylvia Morvan-Sourdille est Arbitre à la Chambre Internationale de Paris.



**InVivo Group représenté par Maha Al-Bukhari Fournier -  
Administratrice - mandat proposé à la ratification de l'Assemblée  
générale du 20 décembre 2024**

Nationalité française, née le 4 juillet 1969

**Expertise et Expérience**

Diplômée de Montpellier SupAgro, Mme Maha Al-Bukhari Fournier a débuté sa carrière au sein du groupe coopératif agroalimentaire Maisadour en 1993 où elle a passé près de vingt ans. De gestionnaire du projet pilote d'assurance qualité « Agri Confiance », à chef de projet SAP, en passant par contrôleur d'affaires chez MAS Seeds, elle a occupé une grande variété de postes qui ont grandement amélioré ses compétences et son expertise.

En 2003, elle a été nommée Directrice financière (CFO) pour renforcer et revitaliser Delpeyrat. Au cours des dix années suivantes, Mme Maha Fournier a acquis une expérience qu'elle considère comme le fondement de sa carrière. En 2008, Mme Maha Fournier a rejoint le Directoire en tant que Directrice du développement externe. En 2014, parallèlement à ses fonctions, elle a suivi le MBA Executive d'HEC.

En 2015, elle a pris le poste de Directrice financière d'InVivo. Le 1er janvier 2022, elle devient Directrice générale en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions pour l'ensemble du groupe InVivo. Cette nomination fait suite à l'élargissement significatif du périmètre financier avec l'acquisition du groupe Soufflet finalisée en décembre 2021.



**Jorge Solis - candidat proposé à la nomination de l'Assemblée générale  
du 20 décembre 2024**

Nationalité française, née le 28 juillet 1972

**Expertise et Expérience**

Jorge Solis a trente ans d'expérience dans des entreprises internationales à fort enjeu industriel où il a occupé des postes de direction, d'abord au Mexique, puis aux Etats-Unis, en France et en Belgique.

Titulaire de deux masters en ingénierie industrielle et en marketing international, ainsi que du General Management Program de l'INSEAD obtenu en 2010, Jorge Solis, a débuté sa carrière en 1994 comme responsable de production. Il intègre l'équipementier automobile VALEO dès l'année suivante et y restera 16 ans comme directeur qualité durant 5 ans, puis directeur des achats au Mexique, aux USA, et en France. En 2010 il intègre le siège européen de l'entreprise américaine WABCO - fournisseur de technologies pour véhicules industriels - à Bruxelles, comme vice-président approvisionnement et achat, puis vice-président de différentes divisions, avant de devenir président exécutif de la division camion, bus et car, de 2016 à 2019. De 2019 à 2023 Jorge Solis occupe le poste de CEO du fabricant de boîtes de vitesses belge Punch Powertrain.

- **Rémunération des mandataires sociaux : Résolutions n°8 à n°9**

La résolution n°8 a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 à l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Rapport financier annuel 2023/2024 au chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

La résolution n°9 a pour objet d'approuver la politique de rémunération des administrateurs (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des administrateurs est décrite dans le Rapport financier annuel 2023/2024 au chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

- **Mise en harmonie des statuts : Résolution n°10**

Modification de l'article 11 des statuts afin d'intégrer la possibilité du recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration.

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 a étendu le champ d'application du recours à la consultation écrite en tant que modalité de décisions du Conseil d'administration, en supprimant les limitations initialement prévues par la loi n°2019-744 du 19 Juillet 2019. Ainsi, les statuts peuvent désormais prévoir que toutes les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite.

En conséquence, il est proposé d'adapter la rédaction de l'article 11 des statuts afin d'intégrer la possibilité du recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration.

Modification de l'article 11 des statuts afin d'intégrer la possibilité du recours à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration.

Jusqu'à présent, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication lors des Conseils d'administration était possible à l'exception des réunions appelées à se prononcer sur l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe de la Société.

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 a notamment supprimé toute exclusion de l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication lors des Conseils d'administration, sauf dispositions statutaires ou du Règlement intérieur, contraires.

En conséquence, il est proposé d'adapter la rédaction de l'article 11 des statuts afin d'intégrer la possibilité du recours à la consultation écrite pour toutes les décisions du Conseil d'administration.

- **Pouvoirs en vue des formalités : Résolution n°11**

La résolution n°11 a pour objet de permettre l'accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée générale.

#### IV. PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 DECEMBRE 2024

##### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

###### Première résolution

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023-2024, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et constate qu'ils font ressortir un bénéfice de 13 173 800 €.

L'Assemblée Générale **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 2 427€.

L'Assemblée Générale **donne** en conséquence aux Administrateurs **quitus** de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

###### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2023-2024, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

###### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, **décide** d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 13 173 800 € de la manière suivante :

- Versement d'un dividende pour un montant total de : 1 934 337,60 €
- Le solde, au compte « Autres Réserves », soit : 11 239 462,40 €

Le dividende net de l'exercice 2023/2024 est fixé à 3,90 € par action. Ce dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été comme suit :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividendes	-	-	3,93 €

###### Quatrième résolution

*(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **prend acte** de l'absence de nouvelle convention et **approuve** les termes de ce rapport.

#### Cinquième résolution

*(Ratification de la cooptation de Madame Sylvia Morvan-Sourdille en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2024, de coopter Madame Sylvia Morvan-Sourdille, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Madame Sandrine Parola-Lucquin, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028 et devant se tenir dans l'année 2028.

#### Sixième résolution

*(Ratification de la cooptation de la Société InVivo Group en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2024, de coopter la société InVivo Group, société anonyme au capital de 227 533 120,00 €, dont le siège social est situé 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 801 076 282, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de la société Etablissement J.Soufflet, absorbée par la société InVivo Group, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028 et devant se tenir dans l'année 2028.

#### Septième résolution

*(Nomination de Monsieur Jorge Solis en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Jorge Solis, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera, en 2030, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jorge Solis a déclaré par avance accepter ce mandat, et n'être atteint d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en empêcher l'accès ou l'exercice.

#### Huitième résolution

*(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post global)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées concernant les administrateurs.

#### Neuvième résolution

*(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025 – say on pay ex ante)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 qui y est présentée.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Dixième résolution

*(Mise en harmonie des statuts avec les dispositions des articles L. 22-10-3-1 et L.225-37 du Code de commerce dans leur nouvelle rédaction issue de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 11 des statuts avec les dispositions des articles L. 22-10-3-1 et L.225-37 du Code de commerce dans leur nouvelle rédaction issue de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 relatives au Conseil d'administration.

Ainsi, elle décide :

- Concernant le recours à la consultation écrite des membres du Conseil d'administration, de compléter l'article 11 des statuts de la manière suivante :

*« A l'initiative du Président du Conseil d'administration, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 7 jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose de 3 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. »*

- Concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des conseils d'administration, de compléter l'article 11 des statuts par l'alinéa suivant :

*« Dans les conditions prévues par la loi, les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. »*

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Onzième résolution

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

## V. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 DECEMBRE 2024

### I. Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Annuelle se compose de tous les actionnaires, quelque soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

#### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris) :

**Pour l'actionnaire au nominatif** : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

**Pour l'actionnaire au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote. Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

#### B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, assistant à l'Assemblée ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

**1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :**

##### 1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

**Pour l'actionnaire au nominatif** : adresser une demande de carte d'admission par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une pièce d'identité ;

**Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris).

##### 1.2. Demande de carte d'admission par Internet

**Pour l'actionnaire au nominatif** : L'actionnaire (pur ou administré) doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou son e-

mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe déjà en sa possession (en cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification). Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

**Pour l'actionnaire au porteur :** l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

**2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :**

**Pour l'actionnaire au nominatif :**

- Soit renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, de façon à être reçu au plus tard le mardi 17 décembre 2024 à 23h59, heure de Paris,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)

**Pour l'actionnaire au porteur :**

- soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le samedi 14 décembre 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
- soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess au plus tard le jeudi 19 décembre 2024 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le mardi 17 décembre 2024, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet, tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le mardi 17 décembre 2024 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

**3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.**

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire**

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessous. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le mardi 17 décembre 2024.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale Malteries Franco Belges » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.  
Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 19 décembre 2024, à 15 heures (heure de Paris).

**5. Vote par Internet**

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action Malteries Franco-Belges, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

**Pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire de

vote) ou son e-mail de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

**Pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Malteries Franco-Belges pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 (heure de Paris) jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

## **II. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-21 du Code de commerce, doivent parvenir au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com](mailto:relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com), dans le délai de vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'assemblée générale (soit le lundi 25 novembre 2024).

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225 - 71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mercredi 18 décembre 2024, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sur le site Internet de la Société (<https://www.malteriesfrancobelges.fr>).

## **III. Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 16 décembre 2024, adresser ses questions au secrétariat du conseil d'administration - Service juridique, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: [relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com](mailto:relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

#### **IV. Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.malteriesfrancobelges.fr> , à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le 29 novembre 2024.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

#### **V. Confirmation de prise en compte du vote**

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire).

La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est reçue avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est reçue après l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

DEMANDE À RETOURNER À : Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03

Concernant l'Assemblée générale mixte du 20 décembre 2024 de la société MALTERIES FRANCO BELGES

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur

**Demande l'envoi des documents et renseignements** concernant l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2024, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce :

- Par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessus
- Par courrier électronique à : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2024.

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

ANNEXE 2

# Comment remplir son formulaire de vote

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form



CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: Nominalif Registered Vote simple Single vote

Nombre d'actions Number of shares: Porteur Bearer Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST  
CT. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									
												K	L
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso revoi (4)) à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>er</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
CT. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : ct. au verso (4)  
pour me représenter à l'Assemblée  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & signature

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

# Comment se rendre à l'Assemblée générale ?

Pour se rendre à :

**Bureau InVivo :**

83 avenue de la Grande Armée

75016 Paris

France

A l'entrée, un **accueil** vous permettra l'accès à l'**émargement** et à la salle qui se situe au **7<sup>ème</sup> étage**.

**Accessibilité**



Ligne C, station Neuilly Porte Maillot



MÉTRO Ligne 1, station Porte Maillot – Palais des Congrès



Lignes 82, 73, 43, 244, PC1